ABOUSSA-IT
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
Siège social : 23 cité Pascal
59139 Wattignies
801 169 996 R.C.S. Lille Métropole

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 24/07/2025

L'an Deux Mille Vingt-Cinq,
Le vingt-quatre juillet,
A quinze heures,

La Société NLSy Invest, Société par actions simplifiée à associé unique, représentée par Monsieur KOUANDONGUI Sylvanius,

Associée unique de la société ABOUSSA-IT, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, ayant son siège situé 23 cité Pascal 59139 Wattignies et immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 801 169 996,

En présence de Monsieur KOUANDONGUI Sylvanius, Gérant,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation d'une opération d'apport de titres ;
- Lecture du rapport sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Pouvoir pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la Gérance,

CONSTATE qu'aux termes d'un acte sous signature privée en date du 11/07/2025, Monsieur KOUANDONGUI Sylvanius a fait apport à la société NLSy Invest (« la société bénéficiaire »), Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 000 euros, ayant son siège social situé 23 cité Pascal 59139 Wattignies immatriculée sous le numéro 989 244 702 RCS Lille Métropole, des 100 parts sociales qu'il/elle détenait au sein de la Société,

PREND ACTE qu'un original du contrat d'apport a été déposé au siège social le 11/07/2025 ce que le gérant reconnaît,

CONSTATE en conséquence que l'article 8 des statuts se trouve modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 8 – Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de cent (100) euros.
Il est divisé en 100 parts sociales de (1) Euro chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées à :

- La Société NLSy Invest,
  à concurrence de 100 parts, ci ..... 100 parts
  numérotées de 1 à 100,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit 100 parts, ci..... 100 parts
L'associé déclare que les parts sont souscrites en totalité et libérées comme indiqué ci-dessus. »

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et nouvelle Présidente.

La Société NLSy Invest
Représentée par Monsieur KOUANDONGUI Sylvanius



Certified by yousign